

L'INSPECTION DU TRAVAIL, L'ENTREPRISE ET LES DROITS DES TRAVAILLEURS

II. Quel contrôle pour assurer les droits fondamentaux des travailleurs dans le contexte de la sous traitance mondialisée ?

La Joint audit cooperation (JAC) : quand la coopération va au-delà de la compétition dans le secteur des télécommunications

par Brigitte DUMONT, vice-Présidente de l'Association nationale des DRH,
Directrice de la Responsabilité sociale d'entreprise du groupe Orange

Créée en 2010 par Orange, Deutsche Telekom et Telecom Italia, la JAC a pour objectif de vérifier, évaluer et développer la politique de « responsabilité sociale d'entreprise » (RSE) des principaux fournisseurs du marché mondial des technologies de l'information et de la communication (TIC) à travers le partage d'audits. Conditions sociales, éthiques et environnementales sont ainsi auscultées par ses experts. La JAC compte maintenant 7 membres supplémentaires, Belgacom, KPN, Swisscom, Telenor, Teli-Sonera, Vodafone et l'opérateur américain Verizon qui a rejoint, fin 2013, les entreprises européennes. Le premier bilan est très positif. Depuis 2010, 112 audits ont été faits dans 15 pays sur les cinq continents.

C'est une initiative extrêmement positive pour le secteur des télécommunications. Cela démontre la capacité des opérateurs à se coordonner pour traiter des sujets qui dépassent le strict domaine de leur entreprise au profit d'enjeux majeurs tels que ceux représentés par les questions de responsabilité sociale d'entreprise.

De par leurs activités, les opérateurs de télécoms sont amenés à collaborer régulièrement entre eux (transit international, itinérance mobile ...) afin de pouvoir acheminer les communications de leurs clients respectifs de manière transparente. Il en est de même pour les investissements lourds et majeurs, tels les câbles sous-marins, pour lesquels ils ont démontré leur capacité à créer des consortiums.

Dans le domaine des achats, en termes de RSE, le secteur des télécoms fait la preuve que la coopération peut aller au-delà de la compétition. Les opérateurs ont, en effet, décidé d'apporter une attention particulière à leurs fournisseurs communs sur les questions relatives à la RSE. Cette mobilisation apporte une

capacité d'action qui s'avère plus forte que dans le cadre d'une démarche isolée.

La JAC permet de partager des audits sur un nombre de fournisseurs important et, surtout, de suivre les plans d'actions correctives. Il serait difficile de traiter des volumes aussi importants à l'échelle unique de chaque membre. Ces audits, réalisés pour la plupart en Asie du Sud-est, sont rassurants pour les parties prenantes, car ils reflètent des politiques d'achats responsables. C'est un message fort qui est adressé : la politique de responsabilité sociale ne s'arrête pas aux portes de leurs entreprises, son impact s'étend également aux fournisseurs avec lesquels elles traitent.

L'intérêt des opérateurs pour la JAC se confirme année après année. D'une initiative qui était jusque-là essentiellement européenne, elle a été rejointe cette année par un opérateur nord-américain, avec l'entrée de Verizon. Actuellement, elle est sollicitée par des opérateurs du Moyen-Orient et d'Asie. Par ailleurs, avec une présence importante des fournisseurs régionaux et la participation des organisations non gouvernementales et des institutions, la JAC est devenue un rendez-vous clairement identifié.

Au vu de ses actions et de l'importance accordée aux résultats de ses audits et du suivi mis en place, certains fournisseurs sont prêts à s'engager dans cette démarche responsable, également au bénéfice de leur propre activité. Il est ainsi très intéressant de voir que l'impact social et sociétal est un facteur de performance et d'efficacité business. Il y a là un côté vertueux sur lequel on doit capitaliser.

Au travers de critères sociaux, sanitaires, environnementaux et d'éthique commerciale, pas moins de

142 items sont passés au crible lors de l'évaluation des fournisseurs. Ces critères sont analysés de manière homogène à partir de standards définis collectivement par les membres de la JAC. Cette homogénéisation permet d'obtenir des résultats comparables quel que soit l'opérateur qui réalise l'audit au nom de la JAC. En octobre dernier, les 10 opérateurs ont rédigé un document qui liste leurs attentes par rapport à leurs fournisseurs, mais aussi le suivi des actions correctives et les moyens de les vérifier.

La nature des audits et les actions correctives ont inévitablement des répercussions sociales et sociétales positives chez les fournisseurs. Cela permet de rétablir les éventuels déséquilibres, dans le respect du contexte local, en fixant les guidelines de ce qui paraît acceptable ou inacceptable. Selon une représentante de l'Organisation internationale du Travail, avec laquelle j'ai pu échanger lors du forum en janvier dernier à Chengdu, le secteur des télécoms est très en avance par rapport à d'autres et plutôt un modèle à suivre. Nous démontrons que nous ne sommes pas dans un discours d'intentions, mais dans la réalisation.

Compte tenu de l'intérêt qui nous est porté et de la volonté collective d'aller plus loin ensemble, les prochaines étapes sont :

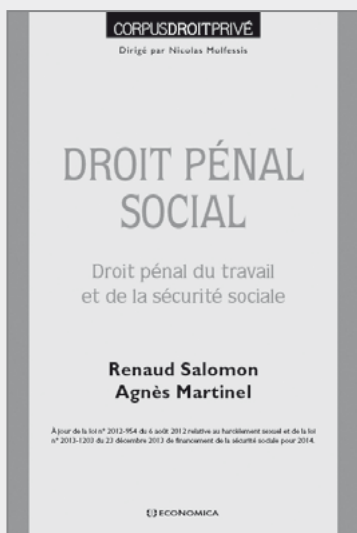
- communiquer davantage sur ce qui est fait ;
- consolider et professionnaliser davantage le modèle de coopération afin de pouvoir accueillir les acteurs qui demandent à rejoindre la JAC. La gouvernance demeure un point fondamental.

Ces demandes pour rejoindre la JAC témoignent de la volonté des opérateurs télécoms d'être dans une démarche de responsabilité sociale et sociétale qui est très positive. C'est aussi un réel élément de fierté pour les collaborateurs.

Brigitte Dumont

DROIT PÉNAL SOCIAL

par Renaud Salomon et Agnès Martinel



Economica - 2013
ISBN 978-2-7178-6665-0
2013 - pages - 49 euros

Depuis deux siècles, la conjugaison de l'essor démographique, des progrès accélérés de la technologie et de la Révolution industrielle a conduit à la mise en place d'un statut social protecteur de l'homme. S'est ainsi développé, en marge du droit du travail et du droit de la sécurité sociale, un droit répressif en matière sociale.

Cantonné à l'origine à la protection individuelle du travailleur, le droit pénal du travail a connu une inflation législative considérable, à la faveur d'une politique tendant non seulement à la promotion des droits collectifs dans l'entreprise (entrave à la constitution et au fonctionnement des institutions représentatives du personnel) et des droits individuels du salarié (harcèlement, discriminations...), mais encore à la protection de l'emploi (travail illégal, fraude au détachement des travailleurs dans l'Union européenne...).

De son côté, s'est constitué depuis 1945 un droit pénal de la sécurité sociale, autour de la protection de ses ressources, constituées par les cotisations, et de ses dépenses, représentées par ses prestations.

Depuis longtemps sont soulignés les liens étroits unissant ces deux branches du droit pénal, constitutives d'un « droit pénal social », déjà consacré par certains États membres de l'Union européenne.

L'objectif de ce livre est de présenter, à la lumière de la jurisprudence judiciaire, administrative et constitutionnelle la plus récente, ces règles de droit pénal du travail et de droit pénal de la sécurité sociale, considérées comme deux volets complémentaires et indissociables du droit pénal de l'entreprise.

Cet ouvrage de droit pénal social intéressera tant les étudiants des facultés de droit et d'économie que les praticiens du droit (magistrats, avocats, experts-comptables, conseils juridiques, entreprises, organismes de sécurité sociale et administrations associées à la lutte contre la fraude...).